

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-579 ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix du jeu-concours « *My Erasmus Spot* » 2021, organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie, sont attribués à :

- 1^{er} prix d'une valeur de 200€ : Marylou DACHEUX ;
- 2^{ème} prix d'une valeur de 150€ : Natalia WEIR ;
- 3^{ème} prix d'une valeur de 100€ : BERAU-BAUMANN Naéva.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/10/2021

Le Président

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

18 OCT 2021

18 OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.